



# Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation  
et de stationnement

2023/37

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **28 SEPTEMBRE 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du tournage d'un court métrage par l'association CLAP 19 et pour la sécurité des usagers des voies publiques de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Robert le samedi 30 septembre 2023.

## ARRETE

**Article 1** : Pour le bon déroulement du tournage d'un court métrage sur la commune de Saint-Robert, la route du Puy et la rue du Clos Berthou à SAINT-ROBERT pourront être fermées à la circulation le samedi 30 septembre 2023, de 09 heures à 19 heures, lors de la réalisation du tournage d'un court métrage par l'association CLAP 19.

**Article 2** : Du vendredi 29 septembre à 20 heures jusqu'au samedi 30 septembre 2023 à 19 heures, le stationnement sera interdit rue Louis Latrade et rue du Clos Berthou. Le stationnement sera réservé à l'association CLAP 19 pour les besoins du tournage.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé à :  
- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.  
- Mme la présidente de l'association CLAP 19.

Le Maire,  
Claude ACHARD,

